

Procès-Verbal
Du Conseil d'administration du 20/05/2025

Nombre d'Administrateurs L'an deux mil vingt-cinq le 20 mai à 18 H 30, les membres du
En exercice : 17 CCAS de Baden se sont réunis après convocation légale sur
Présents : 10 le lieu habituel des séances du Conseil d'Administration,
Votants : 12 sous la présidence de P. EVENO

Date de convocation **Présents :** P. EVENO, V. LE BERRIGAUD, N. CORSO, F.
07/05/2025 GABILLET, E. KERGOSIEN, J-C LE BOULICAUT, M. LE FLOCH,
N. LE MARHOLLEC, E. PINOIT, B. VAN DER GUCHT

A donné procuration : J. DUBANCHET à V. LE BERRIGAUD, B. PICAUD
à P. EVENO

Absents excusés : S. CAMENEN, N. THARREAU

Absents non excusés : M. HELLIVAN, M. ROBIGO, P. OURY

M. Le Président demande aux membres du Conseil d'administration s'ils ont des remarques à formuler sur le précédent procès-verbal. Le procès-verbal du 08/04/2025 n'appelant ni remarque, ni objection, il est arrêté ce jour.

2025 – 10 Règlement Intérieur de la domiciliation

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L252-1, L252-2, L264-1 et suivants
- Vu la loi du 05 mars 2007 dite loi DALO
- Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement
- Vu le décret n°2016-632 du 19 mai 2016 relatif au lien avec la commune pour la domiciliation
- Vu le décret n°2016-641 du 19 mai 2016 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable
- Vu le décret n°2017-1522 du 02 novembre 2017 relatif aux personnes n'ayant en France ni domicile ni résidence fixe
- Vu l'instruction n° DGCS/SD1B/2016/188 du 10 juin 2016 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable
- Vu l'arrêté du 20 décembre 2019 fixant les modèles de demande d'élection de domicile

Le droit à la domiciliation est garanti par le code de l'action sociale et des familles à toute personne sans domicile stable en raison de l'absence, de l'inadaptation, de la mobilité ou de la précarité de son habitation et ne pouvant pas recevoir son courrier de façon stable et confidentiel. La domiciliation administrative est une mission de service public qui relève de la compétence obligatoire des Centres Communaux d'Action Sociale ou Intercommunaux d'Action Sociale ou des communes en l'absence de C.C.A.S (Communes de moins de 1500 habitants). Ainsi, les C.C.A.S ne peuvent refuser l'élection de domicile aux personnes sans domicile stable qui en font la demande, sauf si ces dernières ne présentent aucun lien avec la commune selon les critères définis par le code de l'action sociale et des familles.

Afin de préciser par écrit les droits et obligations s'imposant aux personnes sans domicile stable et au C.C.A.S, les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter le règlement intérieur joint en annexe qui sera remis aux personnes sollicitant une domiciliation.

CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	POUR : 12
------------	----------------	-----------

Observations : Il est précisé qu'une quinzaine de personnes bénéficient d'une domiciliation sur la commune, et que ce nombre est en progression du fait de la pénurie de logements observée actuellement. Ces personnes sont logées en camping-car à l'aire des Îles ou en caravane sur des terrains privés ou encore sont hébergés chez des tiers. Les adresses de ces lieux ne sont pas acceptées pour les démarches administratives.

2025 – 11 Règlement intérieur de la crèche : mise à jour

Le règlement intérieur du Multi-Accueil est un document contractuel qui fixe les conditions d'inscription et d'accueil des enfants au sein de l'établissement. Il précise les modalités d'organisation et de fonctionnement du service. Il détermine les actions, les responsabilités, et les éléments indispensables entre la famille et le service.

Dans sa version actuelle, ce règlement intérieur a été approuvé en conseil d'administration le 14 janvier 2016 et a fait l'objet d'une modification en 2022.

Afin de tenir compte des évolutions de la réglementation, des enseignements tirés de l'expérience acquise au cours des dernières années, et des directives de la CNAF, il est nécessaire de réajuster le règlement intérieur proposé aux parents.

Le document a fait l'objet d'une présentation à la CAF du Morbihan qui l'a approuvé.

Vu le décret n°2000-762 du 01/08/2000

Vu le décret n°207-206 du 20/02/2007

Vu le décret n°2010-613 du 07/06/2010

Vu l'ordonnance n°2021-611 du 19/05/2021

Vu le décret n°2021-1131 du 30/08/2021

Après délibération, les membres du Conseil d'Administration décident de voter les modifications au règlement intérieur du Multi-Accueil tel que proposées en annexe.

CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	POUR : 12
------------	----------------	-----------

Observations : Mme VAN DER GUCHT suggère de modifier la phrase « les présentes conditions et priorités ne peuvent être dérogées... » en page 6 du règlement intérieur, et propose la formulation suivante « les présentes conditions et priorités ne peuvent être modifiées ou faire l'objet d'une dérogation... ». Mme GABILLET remarque qu'il est tantôt utilisé le terme crèche et tantôt le terme Multi-Accueil. Il est expliqué que la CAF privilégie actuellement le terme « crèche ». Par souci de cohérence, le mot « Multi-accueil » sera remplacé par « crèche » chaque fois qu'il apparaît dans le règlement intérieur. Mme KERGO SIEN constate que la

construction du bâtiment de la future Maison d'Assistantes Maternelles avance bien.

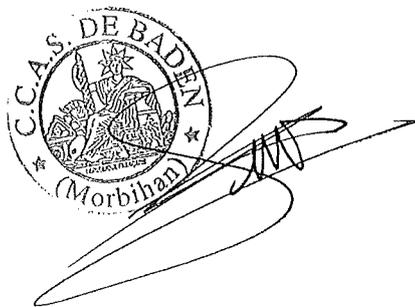
Mme VAN DER GUCHT dit qu'elle juge les vaccinations trop contraignantes pour les familles, avec 12 vaccinations pour les nourrissons avant l'entrée en collectivité. Les membres du conseil s'étonnent de lire que certains enfants puissent être soumis à un régime (végétarien par exemple) par la volonté de leurs parents.

Il est demandé quels ont été les effets de la réorganisation de l'entretien du bâtiment suite à la transformation du poste d'adjoint technique en adjoint d'animation. Il est répondu que cette modification a été bien vécu par toute l'équipe, et que l'organisation des tâches d'entretien et la propreté de la crèche ont été optimisées. Actuellement les adjoints d'animation consacrent une à deux journées chacun par semaine à l'entretien. Mme GABILLET souligne l'effort fait par la municipalité depuis la création de la crèche dans le taux et la qualification de l'encadrement. Il est également noté que la structure conserve une taille très humaine, avec un accueil de 35 enfants par jour. Les membres du conseil font observer que la transition avec l'école est rude, avec un instituteur(-trice) pour 25 enfants, au mieux.

Mme KERGOSIEN s'enquiert du médecin de la crèche. Le Docteur Claire GARREAU assume cette fonction depuis l'ouverture de la crèche. Elle est parallèlement médecin à la PMI (Permanence Maternelle et Infantile, service du département), en plus d'avoir son propre cabinet au Bono.

Patrick EVENO
Président du CCAS

Evelyne CARRIOU
Secrétaire de séance



A large, handwritten signature in black ink, appearing to be 'E C', written over a horizontal line.